VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**

Excusé(e)s :

Absent(e)s : **François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 21

ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métrople devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges (correspond à la strate de population totale comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » (pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle – Cf. Article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 selon la règle de droit commun			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	5	- 1
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	1	- 1
Le Cendre	5 330	1	- 1

Royat	4 798	1	- 1
Aulnat	4 027	1	- 1
Blanzat	3 735	1	- 1
Saint-Genès-Champanelle	3 525	1	- 1
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-lès-Sarlève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	77	

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la régle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges (+ 10%) avec la répartition suivante:

Simulation de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 si accord local			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	6	0
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0

Ceyrat	6 372	2	0
Le Cendre	5 330	2	0
Royat	4 798	2	0
Aulnat	4 027	2	0
Blanzat	3 735	2	0
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2	0
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-les-Sarlième	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	84	

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur les modalités suivantes de délibération de l'accord local :

1. Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.

2. Les communes doivent délibérer au plus tard le 31 Août 2019 pour que la Préfecture puisse prendre son arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2019 (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'accepter, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, de conclure un accord local permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun (article L.5211-6-1 VI du CGCT) au Conseil de Clermont Auvergne Métropole,
- d'accepter et de fixer à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 dans le cadre de l'accord local		
Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Beaumont	10 976	3
Pont-du-Château	11 191	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Romagnat	7 634	2
Cébazat	8 275	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2
Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Durtol	2 006	1
Nohanent	2 229	1
TOTAL	288 435	84

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 JUIN 2019

Le Maire,

CLERMONT-FERRAND ARVERNIA CIVITAS NOBILISSIMA

Olivier BIANCHI